

## Jean Laurent marin de Fécamp fait prisonnier à Tanger puis renégat à Lisbonne

Jean Laurent figure parmi ces braves marins français du XVIème siècle qui, faits prisonniers par les barbaresques, furent obligés de se convertir à la religion de Mahomet, et ensuite, après libération, seront qualifiés de renégats par les tribunaux du Saint Office <sup>1</sup> ...



*Dahous dhow, boutine ou larque de négrier arabe*

A partir des archives des tribunaux d'Inquisition (Sicile, Murcia, Majorque, Grenade, Séville, Barcelone, Sardaigne, Venise, Canaries, Galice, Portugal, Tolède, Madrid et Cordoba), des chercheurs, parmi eux un universitaire toulousain, le Professeur Bennassar, recense 1550 renégats, dont 61,5% sont ibériques et italiens (références : P 177 et 195) ; 171 d'entre eux sont français (soit 11% de l'ensemble) ; dans ce groupe, tous sont des hommes de mer, plutôt jeunes (87% de moins de 20 ans, et 54% moins de 15ans) : pour les côtes de l'Ouest, les bretons sont les plus nombreux, et les malouins majoritaires ; parmi les provençaux, les plus nombreux sont Marseillais.

Ces fonds d'archives sont consultables sur <http://architoul.huma-num.fr/>

Parmi ces renégats, il y eut un Jean Laurent, alias Joan Lourenço <sup>2</sup>, marin originaire de Fécamp, né à Fécamp en 1541 :

Joan LOURENÇO (Jean LAURENT)		FICHE : dBB_0952	Tribunal de Lisbonne
Appartenance nationale & ethnique : Français		Fonds d'archives: Arquivo da Torre do Tombo, Lisbonne (Inquisition n°9513, 3984, 9509, 8488, 1856, 12882, 1058, 10844, 12633,	<b>ACCUSATIONS PORTÉES</b> Pratiques. S'est habillé avec des vêtements de more Pratiques. Circoncision Croyances. A simulé seulement la foi musulmane Autres. A pratiqué la course contre les chrétiens
Profession: Non Renseignée		Références: n°9509	
<b>PARCOURS DE VIE</b> 1. Naissance: Fécamp (France) (1541) 2. Capture: Cap Saint-Vincent (Portugal) (1563: 22 an 3. Reprise: Tanger (Maroc) 4. Procès: Lisbonne (Portugal) (1576: 35 ans)		Circonstances de l'acte de renégation : Capture en course (mer) Circonstances de la comparution : Volontaire	
		<b>SENTENCE(S)</b> Absous ad cautelam (Abjuration de vehementi, interdiction de sortir du royaume sans licence des inquisiteurs)	
		<a href="#">VOIR LA FICHE NUMÉRISÉE</a> 	

**Au Tribunal de l'Inquisition de Lisbonne :** « Le 7 novembre 1576, comparut Joan Lourenço, 35 ans, célibataire, (qui) jura la main sur les Saintes Evangiles, de dire la vérité : il y a 14 ans qu'il a été capturé par les turcs près du cap Saint-Vincent (Portugal sud) ; (il) resta 7 ans, pensant que ses parents le rachèteraient. Mais voyant que ses parents ne voulaient (pouvaient) pas le racheter et qu'il n'avait pas d'occasion de fuite, Il renia (sa foi chrétienne), fut circoncis et dit les paroles habituelles : Ley Ley Lea Mahomet et Lea Serulet (formule d'eulogie). (Il) Fut habillé en more (maure). Mais n'alla pas à la mosquée et ne fit pas d'autres cérémonies car on ne l'y obligea pas et cela ne lui paraissait pas bien. (Il) Reste chrétien dans son cœur. Ce qu'il fit, c'est pour avoir plus facilement l'occasion de fuir. Ce qu'il avait à faire est se présenter devant le vicaire de Tanger lequel le renvoya vers le Saint-Office auquel il demande miséricorde pour ces faits.

Le 20 novembre, (il) comparait à nouveau. Aux questions posées, (il) persévère dans ses déclarations. A-t-il pris les armes contre les chrétiens ? Non ; il n'entendait rien aux choses de la guerre. Il était très bon chrétien, peut en être témoin J... Mendez Moreto auquel il s'est confié.

N... son père, sa mère qui vit à Fécamp s'appelle Michelle (Migel) Doiant. Son père est mort (Joan Lourenço). N... ses grands-parents, ses oncles paternels Nicolas et Noel Lourenço et J... Lourenço qui est prêtre, puis tous ses oncles Doiant , tous vivent à Fécamp, ses frères Pierre, Jacques et Thomas (Laurent) ...

Abjuration de vehementi, plus peines spirituelles : qu'il se confesse les trois Pâques de l'An et reçoive le Sanctis Sacramento de son confesseur. Qu'il aille à la messe le dimanche et jour de fête. Qu'il prie tous les vendredis pendant un an pour honorer la mort et la passion de Notre Seigneur. Qu'il fréquente les religieux qui lui enseignent la doctrine chrétienne. Ne sorte pas de ce royaume sans licence des Inquisiteurs et paie les frais du procès. »



*La SALLE de L'INQUISITION.*

Nous n'avons actuellement aucun renseignement sur la vie ultérieure de Jean Laurent, mais il y a de fortes probabilités que notre « ancien renégat » soit resté implanté dans les environs de Lisbonne, comme l'exigeait le jugement de 1576, là où le nom de « Lourenço » perdure à ce jour<sup>3</sup> ...

**Compléments de lecture :**

« Les chrétiens d'Allah - L'histoire extraordinaire des renégats, XVIème et XVIIème siècles » par Lucile et Bartolomé Bemassar, paru chez Perrin année 1989.

« La guerre au Maghreb à la fin du Moyen Âge » :

<https://journals.openedition.org/anisl/9949>

« Le siège de Mazagan en Lybie de 1562 » :

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Grand\\_si%C3%A8ge\\_de\\_Mazagan\\_\(1562\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Grand_si%C3%A8ge_de_Mazagan_(1562))

FCN (+ noms successifs, surnom, prénom(s))

*João Lourenço (par Laurent)*  
Lieu de naissance *Ferang e Vimarais*

Lieu de résidence

Appartenance nationale et ethnique *Portugais*

Liste des lieux par lesquels est passé l'accusé

Statut juridique

TRIBUNAL *Lisbonne*

Date

*1576*

Référence

*A.N. Ing. h. 9509*

Age *35 a.*

Circonstances de l'acte de renégation

- Capture en course (mer) x *il y a 14 a. (1562), le 8 Mars, p. de l'Y. de V. de V. de V.*
- Capture en raid (Terre)
- Fuite volontaire
- Indéterminé *Après être resté chez son père, espère p. s. faire le redémour*
- Paroles et gestes de la cérémonie *dey dey dea Mahomet dea Suralot - jardi*  
*pour avoir occasion de fuir*

Pratiques musulmanes :

- S'est habillé avec des vêtements de more x
- Récitation des prières musulmanes
- Pratique des jeûnes musulmans

Mange de la viande le vendredi et pendant le Carême.

- Va à la mosquée. *non*
- S'est marié "a usanza de mores".

Croyances déclarées ou confessées :

- A simulé seulement la foi musulmane. x
- Croit que chacun se sauve dans sa foi.
- A tenu réellement pour bonne la foi et la secte de Mahomet.
- Insiste sur la croyance en un Dieu unique par les deux religions
- Incarnation, crucifixion, Résurrection

Circonstances de sa comparution devant le tribunal :

- Volontaire (se présente spontanément) x *fait de p. de V. de V. de V. de V.*
- Repris par la course chrétienne
- Délation

Sentence :

- Absous ad cautelam.
- Renis au bras séculier.
- Réconciliation et galères.
- Autres sanctions.

*Alj. de velamento + P. S.*

*Interdit à y être du royaume sans licence et infamé.*

RECIT DE LA VIE (discourse de sa vie) :

au verso



**Notes :**

<sup>1</sup> Parmi ces marins, prisonniers des barbaresques puis qualifiés de renégats, il y eut un certain Miguel de Cervantès (1547-1616) qui sera, comme notre João Lourenço, prisonnier des barbaresques de 1575 à 1580, puis, une fois libéré, écrivain et auteur de « L'Ingénieux Hidalgo Don Quichotte de la Manche », œuvre littéraire publiée en 1605, devenue célèbre par la suite ...

<sup>2</sup> Le nom français de « Laurent » a été, selon l'habitude des lieux, hispanisé ...

<sup>3</sup> L'usage de ce nom et le culte de Soa Lourenço, fêté le 10 août, ont toujours été répandus au Portugal ; pour mémoire, le premier nom de l'île Madagascar donné par les portugais au cours du 16<sup>ème</sup> siècle (1500-1613) était « Soa

---

Lourenço », là où une nef normande « La Barque de Fécamp » , au retour de la découverte de Sumatra, s'échoua en 1527 (voir un article de Yves Duboys Fresney sur le voyage de « La Barque de Fécamp » jusqu'à Sumatra en 1526-1527 - non publié).